

VILLE DE LORRIS
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2021

Convocation du 22 octobre 2021

Adressée individuellement par écrit et par voie dématérialisée à chaque conseiller municipal, en application des articles L 2121.10 et L2121.11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

Le 28 octobre 2021, à 19 heures, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de LORRIS, à la Salle du Conseil en Mairie.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Valérie MARTIN – Daniel TROUPILLON - Corinne GERVAIS – Gérald BAKAES - Karine PERRET - Philippe KUTZNER – Robert LACOMBE – Karine RENARD - Alain LEGRAND - Augustin COLLET - Maryvonne CHEVALLIER – Claude NOLLET – Christiane TROUPILLON – Jean-Pierre MARTIN - Pascal OZANNE - Yolande REBOUX – Patrick GOMET – Joël VIRON.

Absents excusés : Céline MARTIN (donne pouvoir à Augustin COLLET) ; Fabrice TROMBIK (donne pouvoir à Karine PERRET) ; Jeanne GERVAIS (donne pouvoir à Corinne GERVAIS) ; Claire-Hélène MESSEANT (donne pouvoir à Gérald BAKAES) ; Christelle FRANCHIN (donne pouvoir à Yolande REBOUX).

Secrétaire de séance : Pascal OZANNE

Madame le Maire souhaite la bienvenue dans la salle du Conseil de la Mairie. C'est la première fois que le Conseil se réunit dans cette salle depuis le début du mandat.

Madame le Maire demande qu'un hommage soit rendu à Zdenka SARIC. Nous avons une pensée pour elle et pour Marc OZANNE. Elle remercie toutes les personnes qui ont témoigné de leur sympathie envers Marc et ses proches.

1. Temps de paroles au public

- Françoise BLONDEAU indique avoir remis à Karine PERRET des livrets d'information sur la SACEM à destination des associations.

2. Réponses aux questions orales posées par les conseillers municipaux lors de la dernière séance

- Patrick GOMET demandait si des travaux seraient réalisés Chemin de la Cave, car un montant avait été budgétisé.
Madame le Maire indique qu'une demande officielle par courrier a été faite, précisant les emplacements et les différents matériaux envisagés. Nous sommes en attente d'un retour de l'ONF pour accord.
- Céline MARTIN proposait que des places de stationnement soient matérialisées à proximité des écluses du Faubourg de Gien afin d'inciter les voitures à ralentir davantage.
Madame le Maire informe que cette proposition a bien été prise en compte par la Commission « Travaux » et un aménagement supplémentaire, qui sera budgétisé en 2022, est prévu avec places de parking et ralentisseurs de type « Dos d'âne » entre les écluses. L'objectif est de parfaire encore plus ce dispositif et faire diminuer la vitesse de circulation.
- Joël VIRON indiquait un problème d'éclairage au stade d'honneur.
L'entreprise PERRET est venue constater de nuit les différentes ampoules défectueuses, un chiffrage va être fait pour le remplacement. Karine PERRET ajoute qu'il reste le terrain du bas à vérifier.

- *Christelle FRANCHIN demandait quand les équipements du city park seraient aménagés (poubelles et bancs). Madame le Maire indique que la pose a été effectuée la semaine dernière par les agents des Services Techniques. Elle précise que comme promis à Madame GODIN, une étude a été menée afin de changer de côté le panier de basket. Elle indique que cela n'est pas possible. Elle indique également que contrairement à ce qui est dit, il n'y a pas de « bruit » jusque tard dans la nuit au city park. En effet, les caméras de vidéoprotection ont été visionnées et les jeunes respectent les horaires. Elle rappelle qu'en cas de désagrément constaté, il convient de contacter la gendarmerie directement.
Patrick GOMET demande si le règlement intérieur peut être affiché en dur.
Madame le Maire rappelle qu'il est arraché et réaffiché régulièrement. Un devis sera demandé pour un affichage permanent. Elle précise que les agents de la police municipale vont intervenir de façon préventive au collège afin de rappeler les consignes de sécurité et l'utilisation correcte des équipements du city park. Il convient également de prévenir la Gendarmerie lorsque des faits de tapages nocturnes sont constatés.*
- *Yolande REBOUX revenait sur le Conseil Municipal du 10 décembre 2020 et demandait ce qu'il en était de l'étude de l'extension du restaurant scolaire.
Madame le Maire indique qu'un marché public a été mis en ligne. Deux candidats ont déposé une offre et l'ouverture des plis a été réalisée fin de semaine dernière. Un point sera fait en informations diverses.*
- *Robert LACOMBE demandait une précision quant au groupe de travail pour la recherche d'adressage.
Madame le Maire informe qu'une date de réunion est fixée le 22 novembre. Marie-Laure DEVISME sera en charge de l'encadrement administratif du groupe d'élus.*
- *Céline MARTIN demandait si un « cédez le passage » pouvait être créé au niveau du Faubourg de Sully afin de limiter la vitesse et d'inciter les véhicules à marquer la priorité à droite aux voitures qui remontent du Faubourg d'Orléans.
Gérald BAKAES indique que la commission « Travaux » n'a pas jugé nécessaire ce type d'aménagement à cet endroit.*

3. Approbation du procès-verbal de la dernière séance

L'Assemblée approuve le procès-verbal de la dernière séance, à l'unanimité.

4. Décision du Maire

Communication des décisions du Maire prises depuis le 16 septembre 2021 :

DÉCISION DU MAIRE N° D2021/035 - Acquisition des sapins de Noël

Considérant la nécessité d'acquérir des sapins de Noël et considérant le devis présenté par la société JMD Jura Morvan Décorations. Ce marché s'élève à la somme de 5 343,02 € TTC. Les crédits nécessaires au règlement de ce marché sont prévus à l'article 6068 (autres matières et fournitures) du budget communal 2021.

Yolande REBOUX demande le nombre de sapins achetés cette année. Madame le Maire précise que la réponse sera apportée après vérification, faute d'avoir l'information en direct.

Pascal OZANNE demande si le grand sapin du centre-ville sera encore une fois donné par un administré. Madame le Maire répond par l'affirmative : 28 sapins floqués dont un grand de 10 mètres pour la Place du Martroi.

Valérie MARTIN précise que Marc OZANNE lui a indiqué que nous avons déjà trouvé un sapin pour l'an prochain.

DÉCISION DU MAIRE N° D2021/036 - Revêtement de sols pour le gymnase

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de revêtements des sols du gymnase et considérant le devis présenté par la société Gauthier SAS. Ce marché s'élève à la somme de 2 808 € TTC. Les crédits nécessaires au règlement de ce marché sont prévus à l'article 615221 (entretien et réparations de bâtiments publics) du budget communal 2021.

Yolande REBOUX demande ce qui est à l'origine de ce problème de revêtement. Madame le Maire explique qu'il s'agit d'une infiltration d'eau qui remonte du sol. Elle précise que l'assurance et la garantie ne peuvent fonctionner dans ce cas.

DÉCISION DU MAIRE N° D2021/037 - Fourniture et pose de 18 cases au colombarium et 6 cavurnes au nouveau cimetière

Considérant la demande de trois devis à trois entreprises de Pompes Funèbres, considérant l'augmentation des crémations, considérant le peu de places disponibles dans le columbarium et les cavurnes, considérant la nécessité d'acquérir 18 cases au colombarium et 6 cavurnes au nouveau cimetière et considérant le devis présenté par la société Chasseignaux. Ce marché s'élève à la somme de 13 290,79 € TTC pour les cases de colombarium et 5 245,49 € TTC pour les cavurnes. Les crédits nécessaires au règlement de ce marché sont prévus à l'article 21316 (équipements du cimetière) du budget communal 2021.

DÉCISION DU MAIRE N° D2021/038 - Colis des aînés

Considérant la consultation de 3 sociétés en date du 8 septembre 2021 et considérant l'offre proposée par la société Ducs de Gascogne. Ce marché est validé pour :

- Des colis simples au prix unitaire de 20,95 € TTC
- Des colis couples au prix unitaire de 35,95 € TTC

Les quantités définitives seront transmises au prestataire ultérieurement.

Les crédits nécessaires au règlement de ce marché sont prévus à l'article 6257 (Réception) du budget communal.

Pascal OZANNE demande si des entreprises de la région ont répondu. Madame le Maire précise qu'uniquement des entreprises extérieures se sont manifestées.

DÉCISION DU MAIRE N° D2021/039 - Acquisition de matériel pour le City Park

Considérant la nécessité d'acquérir des équipements pour le city park et considérant le devis présenté par la société GHM Éclairage. Ce marché s'élève à la somme de 6 097,20 € € TTC. Les crédits nécessaires au règlement de ce marché sont prévus à l'article 2315 (installations, matériel et outillage technique) du budget communal 2021.

Patrick GOMET demande si l'acquisition concerne l'éclairage (GHM Eclairage). Madame le Maire répond par la négative, il s'agit du mobilier évoqué précédemment (poubelles et bancs).

DÉCISION DU MAIRE N° D2021/040 - Travaux de voirie

Considérant la nécessité d'effectuer divers travaux de voirie, considérant la consultation via le marché n° 2021-003, considérant l'avis de la commission d'appel d'offre en date du 17 Septembre 2021 et considérant le devis présenté par la société Vauvelle. Le montant du marché global est estimé à 60 528,24 € TTC. Les crédits nécessaires au règlement de ce marché sont prévus à l'article 2315 (installation, matériel et outillages techniques) du budget communal 2021.

Madame le Maire précise la nature des travaux et notamment la création en cours de réalisation d'un parking de 6 places à proximité de l'école maternelle. Joël VIRON demande si les mamans se gareront correctement avec ce nouveau parking. Il regrette l'incivilité de certaines personnes.

Madame le Maire explique que concernant le cheminement piéton d'accès au groupe scolaire, la société rencontre des problèmes d'approvisionnement en oxyde de fer, qui ne permet pas d'exécuter les travaux en enrobé rouge pour le moment.

DÉCISION DU MAIRE N° D2021/041 - Marché de nettoyage de l'école élémentaire

Considérant la nécessité de lancer un marché pour le nettoyage et la désinfection de l'école élémentaire, considérant l'offre présentée par la société Technet Services et considérant la décision de la commission d'appel d'offre du 18 Juin 2021. Ce marché s'élève à la somme de 25 200 € TTC. Les crédits nécessaires au règlement de ce marché sont prévus à l'article 6283 (frais de nettoyage de locaux) du budget communal 2021.

DÉCISION DU MAIRE N° D2021/042 - Aménagement des Jardins du Musée de la Résistance

Considérant la nécessité d'aménager les jardins du Musée de la Résistance et considérant l'offre présentée par les entreprises Heblad, Lebeau Moulages et Caillat. Ce marché s'élève à une somme totale de 11 145,36 € TTC (5 400 € pour le terrassement, 3 420 € pour la table multi-jeux et 2 325,36 € pour les tables de ping-pong et échecs). Les crédits nécessaires au règlement de ce marché sont prévus à l'article 21318 (autres bâtiments publics) du budget communal 2021.

Madame le Maire rappelle que le groupe de travail « environnement et développement durable » s'est réuni à plusieurs reprises afin de proposer cet aménagement à proximité du Musée et de l'aire de camping-car.

A ce sujet, Claude NOLLET demande s'il est possible de chiffrer le nombre de camping-cars qui stationnent sur l'aire. Il lui est répondu que le parking est toujours occupé et que c'est une bonne chose.

Madame le Maire rappelle que le service est gratuit pendant la première année de mise en service. Un bilan des consommations sera fait au terme de ce délai. Elle précise que l'objectif de cette gratuité était de faire connaître le site de Lorris.

5. Points à l'ordre du jour

1) Subventions aux associations (compléments 2021)

Karine PERRET rappelle que lors du Conseil Municipal du 25 mars 2021, des subventions avaient été accordées aux associations. Afin de prendre en compte les difficultés des associations par rapport aux années 2020 et 2021 touchées par la crise sanitaire, celles-ci ont eu la possibilité de déposer une nouvelle demande de subvention en septembre. La Commission « sport et associations », réunie le 12 octobre, a étudié ces demandes complémentaires.

Tableau récapitulatif des subventions aux associations :

Associations	Subventions demandées par l'association	Subventions proposées Par la commission
ASSOCIATIONS LORRICOISES		
Boxing Club	200 €	200 €
Energym Senior	500 €	500 €
HandBall Club	2 500 €	Les équipements devraient être pris en charge par la Communauté de Communes
Judo Club	3 500 €	1 200 €
La Belle Transition	5 000 €	En attente d'informations complémentaires Réunion prévue le 4 novembre
Lorris Natation	5 000 €	3 000 €
TOTAL		4 900 €

Karine PERRET donne des précisions quant aux différentes demandes :

- *Boxing Club : la subvention concerne l'achat d'une potence rétractable à installer au gymnase municipal.*

- *Handball club : Un deuxième panneau d'affichage des scores doit être acheté afin d'obtenir l'homologation du complexe sportif lors des compétitions.*
- *La Belle Transition : M. DECAILLON, animateur et salarié, a quitté officiellement l'association. A défaut de contact avec les dirigeants, la demande de subvention risque d'être sans suite.*

Yolande REBOUX estime de mémoire le montant global des subventions 2021 à 19 000 € sur 40 000 € budgétisés et précise que les associations ont été raisonnables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide ces propositions et décide d'octroyer des subventions aux associations comme indiqué ci-dessus.

Pour rappel, les conseillers municipaux membres du bureau d'une association ne peuvent pas prendre part au vote pour l'attribution de la subvention à cette même association.

2) Sortie d'inventaire de certains livres de la bibliothèque

Madame le Maire informe que des mises à jour des collections d'ouvrages sont effectuées régulièrement à la bibliothèque municipale. Madame Alice CHOPIN propose de sortir de l'inventaire 176 livres dont il serait fait don, pour 160 d'entre eux à la Recyclerie de Châtillon-Coligny (documentaires, bandes dessinées, policiers et romans). Les 16 livres restant sont des livres non restitués et qui ont fait l'objet d'un remboursement de la part de l'emprunteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la sortie d'inventaire des livres de la bibliothèque municipale de Lorris.

Yolande REBOUX demande s'il serait possible ultérieurement de conserver des livres pour mettre en service une boîte à livres. Madame le Maire répond par l'affirmative.

3) Renouvellement de la convention d'utilisation des installations sportives

Madame le Maire indique qu'une convention d'utilisation des installations sportives, signée entre le Conseil Départemental du Loiret, le collège de Lorris et la Mairie de Lorris, arrive à son terme le 31 décembre 2021 et doit donc être renouvelée. La convention est jointe en annexe 2.

La durée de la convention est fixée à 4 ans pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Les barèmes d'indemnisation sont les suivants :

- Installations couvertes (gymnase) : 8.61 € / h (ancien tarif : 7.89 € de l'heure)
- Terrain extérieur (stade) : 4.29 € / h (ancien tarif : 3.94 € de l'heure)

Madame le Maire ajoute que l'indemnisation des heures utilisées sera directement versée à la commune, sur présentation d'un état d'heures réelles d'utilisation de ces équipements, signé par la commune (propriétaire des équipements) et le collège (utilisateur).

Madame le Maire informe que le montant de l'indemnisation au titre du 1^{er} semestre 2021 s'élève à 2 358,90 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les termes de cette convention et autorise Mme le Maire ou son représentant à signer ce document.

Joël VIRON regrette que la piste, autour du terrain d'honneur du stade, soit envahie d'herbes. Il se doute que c'est le résultat de l'interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires et demande s'il est possible de faire passer un tracteur puis un scarificateur ?

Karine PERRET indique que le même problème est constaté au niveau du terrain de pétanque. Madame le Maire répond que les services techniques recherchent des solutions alternatives.

4) Révision du taux de la part communale de la taxe d'aménagement et des conditions d'exonérations

Madame le Maire précise qu'en application de l'article L.331-2 du code de l'urbanisme, la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement est instituée :

- de plein droit dans les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou d'un Plan d'Occupation des Sols (POS), dans les communautés urbaines, les métropoles sauf renonciation expresse décidée par délibération ;
- par délibération du conseil municipal dans les autres communes.

Conformément aux dispositions de l'article L.331-5 du code de l'urbanisme, les délibérations prises pour la taxe d'aménagement doivent être adoptées impérativement au plus tard le 30 novembre pour entrer en vigueur au 1er janvier de l'année suivante.

Pour mémoire, les exonérations facultatives que la collectivité peut décider de mettre en place sont les suivantes, conformément à l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, rappelé ci-dessous :

- 1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ;
- 2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- 3° Les locaux à usage industriel et artisanal mentionnés au 3° de l'article L. 331-12 du présent code ;
- 4° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
- 5° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;
- 6° Les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° et ne bénéficiant pas de l'exonération totale ;
- 7° Les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles ;
- 8° Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable ;
- 9° Les maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique.

Il est à préciser que les exonérations peuvent être **totales ou partielles**. Dans l'hypothèse d'une exonération partielle, celle-ci doit exclusivement porter sur un pourcentage appliqué à la surface à construire.

Dans le cadre du transfert de la liquidation des taxes d'urbanisme à la DGFIP, la loi de finances pour 2021 a introduit des modifications en matière de taxe d'aménagement, parmi lesquelles figure celle relative aux secteurs communaux ou infra-intercommunaux, visés à l'article L. 331-14 du code de l'urbanisme.

L'article 155 de la loi prévoit désormais que, pour les délibérations prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2022, les secteurs sont définis et présentés par référence à l'ensemble des sections ou parcelles cadastrales qui le composent à la date de la délibération. Précédemment, ils l'étaient par secteurs. Un décret d'application doit préciser ces nouvelles modalités.

La Commune par délibération en date du 07 juillet 2016 avait porté le taux Communal de la taxe d'aménagement à 4 % et par une autre délibération en date du 06 juillet 2017 d'exonérer de taxe d'aménagement les abris de jardins supérieurs à 5 m², dont la superficie n'est pas transformable en garage et soumis au préalable à déclaration.

Madame le Maire propose de porter le taux de la part Communale au montant plafond de 5 % et d'ajouter à l'exonération les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés (ce qui exclut les supermarchés).

Philippe KUTZNER demande quelle est la finalité de ce dispositif : privilégier les petits commerces ou inciter les plus grands à s'installer dans une zone spécifique. Madame le Maire indique qu'effectivement il s'agit d'aider les boutiques et commerces de proximité et qu'il ne faut pas être trop restrictif pour le taux à adopter.

Claude NOLLET demande si le Petit Casino fait moins de 400 m². Il lui est répondu par l'affirmative. Seul des supermarchés comme l'Intermarché seraient concernés par cette taxe d'aménagement.

Joël VIRON demande si les agriculteurs et leurs bâtiments sont concernés par cette taxe. Madame le Maire indique qu'il ne s'agit que des commerces.

Joël VIRON évoque un courrier reçu cette semaine à destination des agriculteurs concernant les projets d'aménagement des bâtiments agricoles. Madame le Maire précise que dans le cadre du PLUIH, il est nécessaire de recenser les projets de changement de destination de ces bâtiments sur une période de 12 ans. (exemple de réhabilitation d'une ferme en gîte).

Madame le Maire ajoute qu'il est possible d'inscrire certains projets dans un STECAL (Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitée). Les STECAL sont des secteurs délimités au sein des zones inconstructibles des PLU (zones Agricole et Naturelle) et au sein desquels certaines constructions ou installations peuvent être édifiées de manière dérogatoire.

Joël VIRON suggère que cette dernière information soit précisée aux agriculteurs concernés. Madame le Maire indique qu'elle va rédiger un courrier complémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les propositions de Madame le Maire.

5) Décision modificative n°2 du budget principal

Karine PERRET informe que suite à la cession de la tondeuse autoportée ISEKI SXG22 d'un montant de 5 124 € et du terrain cadastré AH 457 avec les consorts MASSON, pour un montant de 1 230 €, les écritures comptables ci-dessous ont été nécessaires :

Objet	Titre / Mandat	Tiers	Compte	Intitulé du compte	Action	Montant
Cession du terrain	Titre	Tréso.	C/2111	Terrains nus	Sortie du bien	1 230 €
	Titre	Notaire Bourges	C/775	Produits des cessions d'immobilisation	Cession	1 230 €

	Mandat	Trésor.	C/675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	Sortie du bien	1 230 €
Cession tondeuse	Titre	Trésor.	C/7761	Différences sur immobilisations transférées en investissement	Moins-value	14 430,60 €
	Titre	Lorris Motoculture	C/775	Produits des cessions d'immobilisation	Sortie du bien	5 124,00 €
	Titre	Trésor.	C/2188	Autres immobilisations corporelles	Sortie du bien	19 554,60 €
	Mandat	Trésor.	C/675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	Sortie du bien	19 554,60 €
	Mandat	Trésor.	C/192	+ ou – values sur cessions d'immobilisations	Moins-value	14 430,60 €

Madame le Maire explique que ces écritures nécessitent les mouvements budgétaires figurant dans le tableau ci-dessous :

Section de fonctionnement		
Compte	Objet	Montant
D-675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	+ 21 500 €
R-7761	Différences sur immobilisations transférées en investissement	+ 16 000 €
D-60612	Energie – électricité	- 37 500 €
Section d'investissement		
D-192	+ ou – values sur cessions d'immobilisations	+ 16 000 €
R-2111	Terrains nus	+ 1 500 €
R-2188	Autres immobilisations corporelles	+ 20 000 €
D-2313	Constructions	- 37 500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les écritures mentionnées ci-dessus.
Trois abstentions : Yolande REBOUX, Christelle FRANCHIN et Joël VIRON

Madame le Maire rappelle qu'à partir du 1^{er} janvier 2022, la commune sera rattachée à la Trésorerie de Montargis.

6) Budget principal : autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Madame le Maire rappelle que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans l'attente de l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Il est proposé au conseil de permettre à Madame le Maire, comme il le fait chaque année, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget primitif.

Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote
du budget général 2022

Comptes	Intitulés des comptes	RAR et Crédits votés en 2021	Crédit pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
D20	Immobilisations incorporelles (droits des logiciels)	8 000 €	2 000 €
D21	Immobilisations corporelles (bâtiments et équipements communaux)	642 224,90 €	160 556,23 €
D23	Immobilisations en cours (Constructions et installations, matériels et outillages techniques)	1 070 112,14 €	267 528,03 €
TOTAL		1 720 337,04 €	430 084,26 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2022, dans la limite des crédits indiqués ci-dessus, avant l'adoption du budget primitif.

7) Budget assainissement : autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Madame le Maire rappelle que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans l'attente de l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Il est proposé au conseil de permettre à Madame le Maire, comme il le fait chaque année, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget primitif.

Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote
du budget général 2022

Comptes	Intitulés des comptes	RAR et Crédits votés en 2021	Crédit pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
D20	Immobilisations incorporelles (Frais d'étude, de recherche, de développement et frais d'insertion)	0 €	0 €
D23	Immobilisations en cours (Installations, matériels et outillages techniques)	866 898,76 €	216 724,69 €
TOTAL		866 898,76 €	216 724,69 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2022, dans la limite des crédits indiqués ci-dessus, avant l'adoption du budget primitif du budget assainissement.

8) Approbation du règlement intérieur général et instauration des 1 607 heures travaillées par an pour tous les agents

Madame le Maire informe que les collectivités territoriales peuvent déterminer les règles d'organisation et de fonctionnement du travail au sein de leurs services. Elle ajoute que la municipalité de Lorris est déjà dotée d'un règlement intérieur qu'il convient cependant de mettre à jour, afin de se mettre en conformité avec les décrets d'application de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale. Il convient également de se mettre en conformité avec la loi du 6 août 2019 mettant fin aux régimes dérogatoires et instaurant les 1 607 heures travaillées par an pour tous les agents de la fonction publique territoriale.

Le règlement intérieur a pour objectif de :

- Fixer les règles de fonctionnement interne à la collectivité,
- Rappeler les droits et obligations des agents
- Décliner les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et les préciser afin d'organiser la vie dans la collectivité
- Préciser les principes généraux d'utilisation de l'espace et du matériel
- Préciser éventuellement certaines règles relatives à l'hygiène et à la sécurité.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 septembre 2021 et les différentes remarques des services Communaux consultés en amont. Ces remarques ont toutes été validées par les membres du Comité Technique de la Commune.

La Police Municipale fait l'objet d'un règlement intérieur spécifique qui sera intégré en annexe.

Le Comité Technique devra être consulté pour toutes modifications à ces règlements, avant validation en Conseil Municipal.

Ces règlements sont joints en annexe 3 et 3bis.

Madame le Maire indique que le règlement intérieur était devenu obsolète. Le nouveau est complet et détaillé. Il a reçu l'avis favorable de la majorité des services.

Madame le Maire précise que jusqu'alors il existait des « journées offertes » au personnel communal (telle que la journée du Maire). A partir du 1^{er} janvier 2022, il convient de se mettre en conformité avec la loi. Concrètement, deux jours de congés seront supprimés pour certains agents à 35 heures, et il n'y aura pas de compensation financière.

La Ministre du Travail a transmis un courrier aux receveurs afin qu'ils effectuent des contrôles dans les collectivités locales et qu'ils appliquent des sanctions en cas de non-respect.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve et valide les règlements intérieurs de la Mairie de Lorris et de la Police Municipale.

9) Création d'un comité social territorial commun entre la commune et ses établissements publics rattachés

Madame Le Maire expose que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un « Comité social territorial » est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents. Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un établissement public rattaché à cette collectivité de créer un **Comité social territorial unique** compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Comme les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1^{er} janvier 2021 permettent la création d'un Comité social territorial commun pour la Commune de Lorris et son établissement public rattaché (le C.C.A.S.) :

- Commune = 52 agents,
- C.C.A.S. = 2 agents,

Il est donc proposé au Conseil municipal de créer un Comité social territorial unique compétent pour les agents de la commune et du C.C.A.S. Le Conseil d'administration du C.C.A.S devra également soumettre ce point à l'ordre du jour de sa prochaine séance.

Madame le Maire rappelle que le Comité Technique (CT) et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) ont pour rôle de prévenir, d'éviter et de réduire les risques d'accident. Effectivement, en cas d'accident, une enquête est menée pour déterminer les circonstances et vérifier si les agents étaient formés et sensibilisés à l'utilisation de leurs équipements. L'ensemble des documents (registre de sécurité, etc.) sont vérifiés. Madame le Maire indique que Lorris n'est pas un mauvais élève en la matière. Elle rappelle que la mise en place de ces comités et de ces moyens de prévention est une obligation, même si cela génère un coût financier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer un Comité Social Territorial unique pour la Mairie et le CCAS. Une abstention : Joël VIRON

10) Délibération de cadrage de la mise en place du télétravail pour les agents de la Commune

Madame le Maire rappelle que le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle, pour les fonctionnaires et les contractuels. Dans la fonction publique territoriale, ses principes d'organisation, ses règles de mise en œuvre et ses modalités d'exercice sont encadrées par le décret n°2016-151 du 11 février 2016. La crise sanitaire de 2020-2021 a accéléré le développement du télétravail dans les collectivités territoriales et les établissements.

L'accord-cadre signé entre le gouvernement et les organisations syndicales le 13 juillet 2021 tire les leçons de cette expérience. Il pérennise ce dispositif et offre une plus grande liberté dans son organisation tout en créant une indemnité spécifique au bénéfice des agents qui le pratiquent.

Il convient donc à la Commune de délibérer afin d'entériner l'organisation générale de mise en place du télétravail pour les agents Communaux et ainsi entrer en conformité avec l'accord cadre du 13 juillet 2021.

Madame le Maire précise que le télétravail s'articule autour de 4 principes fondamentaux :

- Le volontariat : Le télétravail repose sur le volontariat, ce qui signifie qu'il émane d'une démarche de l'agent envers son employeur. Il ne peut être imposé seulement proposé par l'employeur.

- La réversibilité : L'autorisation est réversible, c'est-à-dire qu'il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'administration ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance.
- La préservation du collectif : Pour préserver l'organisation collective du travail et éviter l'isolement des agents en télétravail, la durée de présence sur site de l'agent en télétravail ne peut pas être inférieure à deux jours par semaine (sauf dérogation pour les agents dont l'état de santé le justifie). Pour un agent à temps complet, le nombre de jours télétravaillés ne peut donc pas être supérieur à trois jours par semaine.
- L'égalité de traitement : les agents en télétravail et les agents exerçant leurs activités sur site ont les mêmes droits et obligations.

En raison du principe de libre administration, chaque employeur définit les modalités de mise en œuvre du télétravail au sein de sa collectivité ou son établissement par l'adoption d'une délibération de l'organe délibérant de la collectivité. Le Comité social territorial sera consulté à chaque demande faite par les agents de la Commune.

Sur le fondement de la délibération, l'agent présente une demande écrite pour solliciter l'exercice du télétravail. Ce dernier est accessible uniquement aux fonctionnaires et aux agents contractuels. L'autorité territoriale accepte ou refuse la demande après appréciation de la compatibilité de celle-ci avec la nature des activités exercées ainsi que l'intérêt du service et, lorsque le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou dans un autre lieu privé, la conformité des installations aux spécifications techniques précisées par délibération.

L'arrêté autorisant l'exercice des fonctions en télétravail peut être délivré pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail.

L'exercice des fonctions sous forme de télétravail ne peut excéder 3 jours par semaine et le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à 2 jours par semaine.

Il est possible de déroger à ces plafonds :

- Pour une durée de 6 mois maximum, à la demande des agents considérés comme proche aidant ou dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient.
- Lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci. L'employeur n'est pas tenu de prendre en charge le coût de la location d'un espace destiné au télétravail. Il doit être effectué au domicile de l'agent.

Il peut être mis fin à l'exercice des fonctions en télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'employeur public ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de 2 mois. L'interruption du télétravail à l'initiative de l'employeur public doit être précédé d'un entretien et être motivé.

Le télétravail doit faire l'objet d'un bilan annuel présenté au Comité social territorial et au CHSCT.

Les risques liés aux postes en télétravail doivent être pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques professionnels.

Une prise en charge des frais engagés par l'agent pourra être effective dès le premier jour de télétravail sous forme d'une indemnité versée trimestriellement à raison de 2.50 € par jour de télétravail et plafonnée à 220 euros par an. Les collectivités territoriales ont jusqu'au 31 décembre 2021 pour négocier localement l'adoption de cette indemnité.

Madame le Maire explique qu'actuellement un agent est concerné, pour raison de santé. Elle précise que cet agent serait en arrêt maladie si elle ne bénéficiait pas de l'autorisation de télétravail. Dans son cas, il lui permet de « garder le moral » et d'entretenir des relations quasi quotidiennes avec ses collègues.

Madame le Maire indique qu'un autre agent a été temporairement en télétravail à mi-temps en tant que proche aidant.

Karine RENARD s'étonne du montant de l'indemnité de 2,50 €, surtout quand le télétravail est à la demande de l'agent, étant donné qu'il n'y a pas de frais de transport.

Madame le Maire précise que certains emplois, qui nécessitent la présence des agents, sont de fait exclus de ce système (Services techniques, services scolaires, crèche, bibliothèque, etc.). Elle ajoute que si la demande ne comporte pas d'intérêt, elle peut refuser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le cadrage de la mise en place du télétravail pour les agents Communaux et la mise en place de l'indemnité.

11) Rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du C.G.C.T., « le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunal (E.P.C.I.) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'Établissement ».

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal, en séance publique.

Afin de répondre aux obligations réglementaires en la matière, le rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais est joint en annexe 4.

Madame le Maire et Daniel TROUPILLON donnent lecture des chiffres clés et des explications concernant les missions et compétences de la Communauté de Communes.

Daniel TROUPILLON précise également que la Communauté de Communes subventionne les écoles de musique du territoire, cela n'étant pas indiqué dans le rapport.

Pascal OZANNE s'étonne que les frais de personnel des Communes soient toujours aussi importants alors que les Communautés de Communes étaient normalement sensées faire diminuer les coûts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte et adopte le rapport d'activité de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

12) Rapport d'activité du SICTOM de Châteauneuf sur Loire

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activité annuel a été réalisé par le SICTOM auquel la commune de Lorris est affiliée. Le rapport 2020 est joint en annexe 5.

Madame le Maire invite les conseillers à prendre connaissance de ce document.

Philippe KUTZNER donne lecture des indicateurs financiers concernant le budget, les investissements et les nouvelles normes à venir d'ici 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, prend acte et adopte le rapport d'activité du SICTOM de Châteauneuf sur Loire. 1 vote contre : Céline MARTIN et 4 abstentions : Yolande REBOUX, Christelle FRANCHIN, Patrick GOMET et Joël VIRON.

13) Rapport d'activité du SYCTOM de Gien - Châteauneuf sur Loire

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activité annuel a été réalisé par le SYCTOM auquel la commune de Lorris est affiliée.

Le rapport 2020 est joint en annexe 6.

Madame le Maire invite les conseillers à prendre connaissance de ce document.

Philippe KUTZNER donne lecture des indicateurs financiers et de la nouvelle délégation de service concernant le fonctionnement des incinérateurs.

Patrick GOMET demande ou en est la récupération de l'électricité engendrée par l'incinérateur. Philippe KUTZNER précise que c'est une récupération de vapeur qui est directement redistribuée à l'entreprise située à côté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le rapport d'activité du SYCTOM de Gien-Châteauneuf sur Loire. 4 abstentions : Yolande REBOUX, Christelle FRANCHIN, Patrick GOMET et Joël VIRON.

14) Déplacement de la colonne enterrée et des bacs de tri du Faubourg de Sully

Madame le Maire rappelle que conformément à ses engagements, il est proposé à l'assemblée de voter concernant le déplacement ou non de la colonne enterrée et des bacs de tri du Faubourg de Sully. En fonction des propositions du collectif de riverain et des différents éléments financiers récoltés.

Madame le Maire indique qu'un chiffrage avec devis et une note du responsable des services techniques ont été déposés sur table.

Un débat est lancé concernant les coûts d'un déplacement de la colonne enterrée et des coûts supplémentaires engendrés par la réfection complète du Mail de la Salle Blanche de Castille afin de prendre en compte la zone de retournement et de stabilisation pour la circulation des poids lourds. Le coût total d'un déplacement s'élèverait entre 108 817,18 € et 161 670,18 € TTC.

D'autres lieux de déplacement sont envisagés mais non retenus. Il découle de la discussion :

- *Qu'un déplacement sur le parking de la Salle Blanche de Castille à 160 000 € est inenvisageable.*
- *Que la suppression de la colonne signifierait que la commune serait sous dotée en termes d'équipements et que le SICTOM ne serait pas tenu pour responsable.*
- *Qu'un groupe de travail est créé afin de mener une réflexion et chercher une solution acceptable. Il est composé de Pascal OZANNE, Philippe KUTZNER, Robert LACOMBE, Patrick GOMET, Daniel TROUPILLON et Gérald BAKAES.*

6. Questions diverses

15) Un point sur les dossiers en cours :

➤ **Point sur l'opération Cœur de Village**

Madame le Maire précise que la création de la vidéo de présentation du projet par la société DTMC est en cours, une proposition de scénario et de voix off sera faite avant la fin de l'année. L'architecte M. STRIBLEN est en relation avec la société de production afin d'être au plus près du projet. Les réunions d'information et de concertation auprès des commerçants et des habitants seront organisées début d'année 2022.

Yolande REBOUX demande s'il y aura une phase de test pour préparer les lorriçois lorsque les places de parking en centre-ville seront supprimées. Madame le Maire précise qu'aucune décision n'est prise pour le moment et que cela sera vu en groupe de travail.

➤ **Devis VEOLIA : mise en sécurité**

Madame le Maire explique que lors de la réunion trimestrielle avec le délégataire VEOLIA pour le service d'assainissement communal, il a été mis en avant le manque de sécurité sur les infrastructures (Station d'épuration et bassin d'orage). Un devis sera établi par le délégataire et fera l'objet d'une décision du Maire présentée lors du prochain Conseil.

➤ **Point sur le marché de construction de la Halle de tennis**

Karine PERRET indique que le dossier avance bien. Il est pratiquement « bouclé » avec un chiffrage définitif. Une réunion s'est tenue en présence de l'architecte M. BLOT en charge du dossier de la Halle de Tennis couvert pour faire remonter les différents points importants suite aux discussions avec la Fédération de Tennis et le Club de Tennis de Lorris.

Une proposition définitive sera présentée lors d'une réunion conjointe des commissions « Travaux » et « Sport et associations », qui se tiendra le jeudi 4 novembre à 19h00, salle des mariages de la Mairie.

➤ **Ouverture des plis du marché d'extension du restaurant scolaire**

Madame le Maire rappelle que l'ouverture des plis a été faite le vendredi 22 octobre à 12h30. Deux dossiers ont été déposés, un cabinet d'architecte de La-Ferté-Saint-Aubin et un autre de Jargeau. Les deux offres se situent aux alentours de 15 000 €, proposition conforme au budget prévisionnel alloué à cette étude. L'analyse des offres est en cours. La commission d'appel d'offre sera réunie prochainement afin d'attribuer le marché, et fera l'objet d'une décision du Maire présentée lors du prochain Conseil.

➤ **Recrutement d'une chargée de mission « animatrice des commerces » dans le cadre de Petite Ville de Demain (poste co-porté avec la Commune de Châtillon-Coligny)**

Madame le Maire précise qu'après avoir reçu deux candidats à la Mairie de Châtillon-Coligny, le choix s'est porté sur Madame SALAMBIÉ afin d'assurer les fonctions d'animatrice de commerce sur nos deux Communes. Il est rappelé que ce poste est subventionné à hauteur de 80 % dans le cadre de Petite Villes de Demain et que le reste à charge est d'environ 11 000 € sur deux ans pour la Commune de Lorris. Sa première mission sera de faire un diagnostic du territoire et de prendre contact avec les commerçants et l'association « Je soutiens Lorris ».

➤ **Subvention pour la mise en place d'une marketplace pour les commerçants lorriçois**

Daniel TROUPILLON rappelle que lors du précédent Conseil, un devis avec la société UTOPIA avait été accepté à l'unanimité afin de créer un site Internet dédié aux commerçants. Le montant du devis reste identique mais la subvention de 100 % annoncée est en fait de 80 %. Ce pourcentage erroné avait été communiqué à la Communauté de Communes à tort. Il redonne les chiffres clés : 13 000 € HT pour le site Internet, 1 400 € HT pour la campagne de lancement (une seule fois) et 1 500 € HT par an pour l'hébergement du site, soit un reste à charge total pour la commune de 5 500 € HT.

Daniel TROUPILLON souhaite de nouveau soumettre au vote cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le devis pour la création d'une marketplace pour les commerçants lorriçois.

7. Questions orales des conseillers municipaux

Madame le Maire propose de faire un tour de table :

- Karine PERRET lance un appel aux élus afin de contrôler les pass-sanitaire à l'occasion d'un spectacle de danse organisé le dimanche 14 novembre 2021 à 15h00, salle Blanche de Castille par le Comité Départemental de la semaine bleue. Gerald BAKAES et Robert LACOMBE se portent volontaires
- Céline MARTIN (via Augustin COLLET) demande si la piste cyclable de la Rue du Chemin aux Cochons pourrait être éclairée. Gérald BAKAES indique qu'un chiffrage sera demandé et soumis au budget 2022.
- Karine RENARD indique que la signalisation au niveau de la Route de la Forêt concernant l'interdiction de stationner n'est pas assez visible. Elle demande si un marquage au sol pourrait être envisagé.
- Alain LEGRAND demande si les publicités (affiches et calicots) de rues sont soumises à autorisation de la Mairie. Madame le Maire répond par l'affirmative. Cet affichage est réglementé en ce qui concerne la quantité et la localisation. Il arrive que des affiches soient retirées par les services techniques lorsqu'il n'y a pas d'autorisation. Alain LEGRAND a constaté des affiches à outrance pour une manifestation de Châlette-sur-Loing. Madame le Maire indique que de mémoire, il n'a pas eu de demande en Mairie.
- Alain LEGRAND demande si un bilan financier peut être fait sur le coût des Rencontres Médiévales. Yolande REBOUX, Trésorière de l'association, donne les chiffres suivants : total des dépenses au titre du COCAL : 7 751,50 €. Les subventions proviennent pour 4 000 € de la Mairie de Lorris, 1 365 € par la Communauté de Communes et 1 500 € du Département (soit 6 865 € soit un déficit de 1 135 €). Jean-Claude ALLAIRE, présent dans le public, prend la parole et indique que les comptes ne sont pas clôturés et qu'il reste des factures à payer. Il propose de présenter un bilan définitif lors du prochain Conseil Municipal.
- Augustin COLLET remercie l'enquêteur de la Communauté de Communes, qui l'a aidé pour l'avancement d'un projet de logement. Joël VIRON demande s'il y a eu une communication à ce

sujet. Madame le Maire répond qu'il y en a eu dans les journaux, sur Internet, sur PanneauPocket, en version papier à la Mairie et dans les tableaux d'affichage.

- Maryvonne CHEVALLIER fait part de remerciements des récompensés suite à la cérémonie du concours fleurissement.
- Jean-Pierre MARTIN indique qu'une haie dépasse d'une clôture Rue du Chemin Vert. Il fait part également de remarques concernant l'entretien du Monument aux Morts de l'Hôtel de Ville. Des noms ne seraient plus visibles.
- Pascal OZANNE remercie le SICTOM pour sa lutte contre les dépôts sauvages. Il se souvient qu'en 2018, une liste avait été transmise avec environs 200 noms d'administrés qui ne disposaient pas de badge ni de poubelle (ou les utilisaient très peu). Il demande s'il est possible de mettre cette liste à jour. Philippe KUTZNER indique que le SICTOM n'a pas vocation à surveiller l'utilisation des badges et il ajoute qu'avec le RGPD (Règlement Général de la Protection des Données), une telle liste ne peut plus être communiquée.
- Pascal OZANNE informe qu'il mène une réflexion concernant la création d'un nouveau comité des fêtes, et qu'il est prêt à partir avec une nouvelle équipe, où tout le monde sera accepté, sans préjugé ni discrimination.
Au sujet du comité des fêtes, Madame le Maire souhaite rétablir une vérité : la Mairie ne dispose pas des moyens de paiement, ni des documents financiers de l'actuelle association. Elle reprecise une fois de plus que les membres actuels (mêmes s'ils ne sont plus que trois), doivent se réunir lors d'une assemblée extraordinaire afin d'élire un Président provisoire, qui pourra officiellement récupérer les éléments financiers. Ensuite une assemblée générale pourra se réunir avec les futurs membres.
- Yolande REBOUX indique avoir lu dans les comptes-rendus de Bureau que Daniel TROUPILLON avait eu des rendez-vous concernant des projets immobiliers sur la commune. Elle demande ce qu'il en est. Daniel TROUPILLON informe que la plupart des demandes proviennent de propriétaires privés concernant des dossiers d'urbanisme. Yolande REBOUX demande s'il y a des projets au titre de la commune. Daniel TROUPILLON répond par l'affirmative et notamment Zone de la Noue.
Pascal OZANNE demande quels sont les projets pour la Maison Riglet. Madame le Maire indique que ce bâtiment est en attente de travaux, que l'on ne peut pas tout faire en même temps mais qu'il n'y a pas de projet précis pour le moment. Une réflexion sera menée.
- Yolande REBOUX interroge Corinne GERVAIS concernant l'élection des nouveaux membres du Conseil Municipal Jeunes (CMJ). Cette dernière répond qu'elle est en contact avec les encadrants du Collège et de l'école élémentaire. A ce jour, quatre jeunes élus ont déjà proposé de poursuivre au CMJ.
- Patrick GOMET indique avoir eu connaissance d'un nouveau commerçant et demande si ce dernier est producteur. Madame le Maire informe qu'il y a bien un nouveau commerçant mais c'est un traiteur de repas à emporter. Elle précise qu'il a déjà trouvé un local dans la Grande Rue.
- Patrick GOMET demande l'avancée de l'installation de la fibre. Madame le Maire indique que les travaux de raccordement avancent bien, ce qui explique les fréquentes coupures d'électricité et de réseau. Elle rappelle que le Département avait indiqué que la fibre haut débit serait opérationnelle début 2022.

- Patrick GOMET demande si les panneaux d'indication des commerces sont destinés à disparaître (par exemple la Chaumière). Madame le Maire indique qu'il convient de faire un courrier au Département lorsque les panneaux sont situés sur une route départementale. Elle indique qu'une demande a été déposée par le restaurant « la Raffinerie » pour un nouveau panneau. Patrick GOMET fait référence à un courrier de 2017 indiquant que les panneaux étaient voués à disparaître. Madame le Maire indique qu'il faudrait en discuter en commission travaux.
- Joël VIRON interroge Daniel TROUPILLON sur les compétences de la commission urbanisme. En effet, lors d'une réunion, avait été évoqué un projet de construction à proximité de la zone des Dentelles, et la commission avait émis un avis défavorable. Il a pu constater que le permis de construire avait été accordé. Daniel TROUPILLON précise que la commission n'émet qu'un avis consultatif. Il a fait remonter les remarques à l'architecte du projet. Il ajoute qu'il ne pouvait pas interdire la délivrance du permis sauf à préempter (ce que la commune ne souhaitait pas). Il indique que les dossiers sont instruits par des techniciens de la Communauté de Communes, professionnels en la matière.
- Joël VIRON demande quelle démarche serait à faire pour installer une pompe à éthanol sur la commune. Madame le Maire indique qu'un courrier sera adressé à Intermarché et au garage AJ45 afin d'en faire la demande.
- Corinne GERVAIS indique qu'un projet CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) est en cours de finalisation. Elle précise que ce projet émane de la CAF du Loiret et a pour objectifs de :
 - o Soutenir les parents dans la relation avec l'école.
 - o Montrer aux enfants en difficultés une nouvelle manière de travailler.
 - o Découvrir de nouveaux horizons culturels

Elle ajoute que Jean-Marc ORGERET est le référent au niveau de l'école, et que Nicolas COUVRAND, Elif OZTURK et elle-même sont référents administratifs. Un flyer a été distribué aux parents avant les vacances. L'aide concerne les élèves de CE2, CM1 et CM2 sur un temps extrascolaire de 2 fois 1h30 par semaine. Elle adresse un appel aux bénévoles pour animer des activités en fonction des besoins des enfants et des parents.

- Pascal OZANNE demande un point sur la classe caméléon. Corinne GERVAIS indique que 3 enfants sont scolarisés depuis la rentrée (dont 2 depuis l'année dernière). Une 4^{ème} demande est en cours. Elle précise que 2 élèves font des inclusions dans les classes et que c'est très positif. Madame le Maire rappelle que l'objectif de cette classe est d'emmener un maximum d'enfants vers le CP.

8. Date du prochain Conseil Municipal

La date est fixée au jeudi 25 novembre 2021 à 19h00 à la Salle du Conseil en Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h30.

Le Maire



Valérie MARTIN

